



FICHE DE SUIVI DE DOSSIER : 09411

Reçu le : 18/09/2023

INFORMATIONS COURRIER

EXPEDITEUR : MICENUP/PSNDE@

REFERENCE : 001/PSNDE du 13/09/2023.

OBJET : Décision n° 001/PSNDEA du 13/09/2023 portant résiliation du marché n° 2021-0-2-0008/02-48 et l'avenant n° 2021-1-2-0008/02-48.

18.09.2023

PIECES JOINTES : PJ/NEANT.

MODE TRANSMISSION : AGENT COURRIER FAX COURRIEL POSTE INSTRUCTION

IMPUTATION DGMP

DG DGA DRRP DSE DPO DSI DFCQ CC2D

Conseillers SFMG SRH Secrétariat DGMP Service Central Courrier DRMP

INSTRUCTIONS

Pour suite à donner M'en parler Pour participation Pour suivi Pour information

Autres :

IMPUTATION DIRECTEUR

SD RAJ SD EP SD PC SD PROD SD EDI SD EA SD FD SD COM

SD RP SD S SD CO SD AM SD IR SD AS SD QN

INSTRUCTIONS

Pour diligences Pour avis technique Pour suivi Pour diffusion

Pour examen et projet de réponse Pour exploitation Pour dispositions à prendre Pour publication

Pour nécessaire à faire et suite à donner Pour contrôle Pour instructions à donner Pour information

Pour examen et m'en parler Pour décision Pour participation Pour classement

Pour exécution Pour attribution Pour compétence

Autres :

INSTRUCTIONS PARTICULIERES

Copie au DRDP

ORDINAIRE

CIRCUIT DE TRANSMISSION

Directeur / SD / DR / Chef de Service : *DRDP*

TRAITEMENT DU DOSSIER

Responsable : _____ Dossier reçu le : Dossier finalisé le :



PROJET DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR
LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES
ET L'e-AGRICULTURE



DECISION n° 001/PSNDEA du 13 SEPT 2023 portant résiliation du marché n° 2021-0-2-0008/02-48 et l'avenant n°2021-1-2-0008/02-48 relatifs aux travaux de réhabilitation par reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 256,40 km de routes rurales (lot 2), passés entre le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales l'e-Agriculture (PSNDEA) et la société GAMCI-CI SARL, pour un montant de deux cent vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-douze (223.782.492) francs CFA TTC.

**PROJET DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RURALES
ET L'e-AGRICULTURES (PSNDEA),**

- Vu l'Ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Public (ANRMP) ;
- Vu l'Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet portant Code des marchés publics ;
- Vu le Décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le Décret n° 2019-299 du 03 avril 2019
- Vu le Décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'Arrêté n° 704/MENUP/CAB du 31 décembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture, en abrégé PSNDEA ;
- Vu l'Arrêté interministériel n°347/MENUP/MEF/MPMBPE du 04 mars 2020 portant nomination du Coordonnateur du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA) ;
- Vu l'Avis n°08735/2023 MBPE/DGMP/DRRP/08418/40 du 11 septembre 2023 ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les marchés n°2021-0-2-0008/02-48 et n°2021-1-2-0008/02-48 relatifs aux travaux de réhabilitation par reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 256,40 km de routes rurales (lot 2), passés entre le **Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales l'e-Agriculture (PSNDEA)** et la société **GAMCI-CI SARL** dont le siège est sis à Abidjan, 01 BP 13430 Abidjan 01, Tél. (+225 27 22 50 42 70/ 07 07 11 33 48, email : gamci@aviso.ci, inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2007-B-4437, Compte Contribuable numéro 0730346 X, sont résiliés pour faute du titulaire.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un compte définitif pour le règlement des sommes dues à la société GAMCI SARL ou l'émission d'un ordre de recette pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

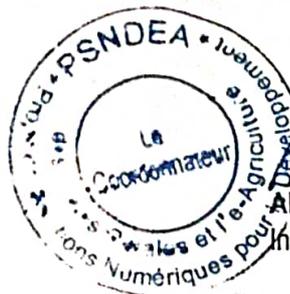
ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, sur la société GAMCI SARL est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le Directeur des Marchés Publics et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le



ADJOUMANI Yao Boffoué
Ingénieur en Chef des TP

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBP
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/MICEN
- Société GAMCI SARL